

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 31 mai 2021

Par suite d'une convocation en date du 25 mai 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 31 mai 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THERY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THERY** Jacques

Mme **CLOEZ** Sonia a donné procuration à M. **DEDIDIER** Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. **HERNANDEZ** Guy a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04-31/05/2021

PETITES CITES DE CARACTERES

Monsieur Samuel CROS, Maire Adjoint, présente le dossier des Petites Cités de Caractères (PCC). Il explique que le concept des PCC est né dans les années 1970 en Bretagne. Il en existe 193 en France dont 36 en Auvergne-Rhône-Alpes et 2 en Ardèche (St Vincent de Barrès et Chalancon). Le but est d'accompagner les élus désireux de sauvegarder le patrimoine de leurs communes et de faire de celui-ci un levier de développement territorial.

Il y a 5 critères préalables à l'admission :

- 1) Avoir une protection au titre des monuments historiques ou d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- 2) Être une commune de moins de 6000 habitants.
- 3) Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité et avoir exercé des fonctions de centralité et détenir un patrimoine architectural de qualité homogène.
- 4) S'engage pour un programme pluriannuel de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels ou immatériels.
- 5) S'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire.

N° 2021/026 (suite)

Avec la candidature aux Petites Cités de Caractères, la commune doit s'engager à créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR)

L'adhésion à la marque se décompose en une part fixe de 400€/an et d'une part variable de 1,24€/habitant/an.

Le conseil municipal doit permettre à Monsieur Le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'étude du Site Patrimonial Remarquable.

Et enfin, s'inscrire dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables, « Communes souhaitant intégrer une marque ». Appel à projet encore plus sélectif que le dossier des PCC :

- Être moins de 3000 habitants
- Attester d'au moins 2 sites protégés
- Être engagé dans une procédure SPR.

Monsieur CROS Samuel propose donc de délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document concernant cette affaire, et à procéder au règlement du coût de l'adhésion (à partir de janvier 2022 si homologation à l'automne 2021).

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'engage dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)**
- **Demande l'adhésion de la commune de COUX à la Marque Petites Cités de Caractère.**
- **Sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'étude du Site Patrimonial Remarquable.**
- **S'inscrit dans l'appel à projet n°2 de la région Auvergne Rhône Alpes (AURA) du dispositif des villages remarquables,**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document nécessaire,**
- **S'engage à régler le coût de l'adhésion à savoir part fixe 400€/an et part variable 1,24€/habitant/an.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

